

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON
	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 PS 034

CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES
CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

Afin de :

- de prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions,
- de communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes,
- d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Et avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 janvier 2023, le conseil municipal est appelé

- à déléguer à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources (niveau II)
- à valider les termes de la convention transmise par l'OFII.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- D'approuver les termes de la convention à la vérification des conditions de regroupement familial entre l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Commune de MALAUCENE
- De déléguer à l'OFII la réalisation de l'enquête logement et l'enquête ressources du demandeur de regroupement familial : niveau II
- De dire que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Préfecture de Vaucluse


Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 20 mars 2023


Vu le secrétaire de séance
E. SCHIRRA

Pour	22
Abstention	0
Contre	0